Nº 83541

CHAMBRE DES DEPUTES

PROPOSITION DE LOI

modifiant l'article 563 du Code pénal

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

La proposition de loi sous rubrique vise à supprimer le point 6° de l'alinéa 1^{er} de l'article 563 du Code pénal qui dispose :

« Art. 563. Seront punis d'une amende de 25 euros à 250 euros :

[...]

6° Les vagabonds et ceux qui auront été trouvés mendiants.

Alinéa abrogé (L. 29 août 2008)

[...] ».

D'après l'exposé des motifs, la proposition de loi a comme objectif de clarifier le cadre légal actuel.

Le Gouvernement partage cette volonté de clarification et a adopté en ce sens un avant-projet de loi portant modification 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale qui a pour objectif la modernisation du Code pénal et prévoit, parmi d'autres modifications et comme la proposition de loi, la suppression du point 6° de l'alinéa 1^{er} de l'article 563 du Code pénal.